



Ignorance et mensonges du gendarme qui m'a verbalisé

Par **Fabianka**, le 12/04/2020 à 08:58

Bonjour,

je suis allemande avec un permis allemand et j'ai aussi la nationalité française et un permis français.

Domiciliée en Allemagne et une voiture y immatriculée. Est-ce qu'il a une loi m'obligeant de présenter mon permis français lors d'un contrôle ?

Est-ce que je suis contre la loi de posséder ces deux permis? Le gendarme me menace vouloir me dénoncer aux services des fraudes.

Est-ce qu'il est autorisé de garder mon permis allemand ? Qui reste valable pour l'Allemagne. En Allemagne on ne vous retire pas un permis non allemand.

Le gendarme me donne plein de fausses informations, insensées. Lettre de menace de la préfecture d'Evreux.

Interdiction de conduire en France pour 4 1/2 mois. Pourquoi 4 1/2 mois? Pour un dépassement trop rapide qui m'aurait coûté simplement 200€ en Allemagne.

Je fais court mais j'ai plein de détails à y ajouter.

cordialement

Anonymisation ...

Par **youris**, le 12/04/2020 à 10:13

bonjour,

que dit la lettre de la préfecture d'Evreux ?

salutations

Par **LESEMAPHORE**, le 12/04/2020 à 10:22

Bonjour [Fabianka](#)

C'est l'arrêté du 8 février 1999 qui fixe les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen.

l'alinéa 2 de l'article 1 dispose qu'une personne ne peut être titulaire de plus d'un permis de conduire délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Cette prescription non respectée, valable pour tous les états, impose comme seule repression la saisie du supplémentaire et le renvoi à l'état de délivrance.

Le PC français étant enregistré au BNDC, il est prépondérant pour sa gestion administrative, suspension et retrait de points

A noter que les points concernant l'infraction vitesse seront ôtés après paiement de l'amende forfaitaire ou la condamnation devenue définitive sur le PC français, mais aussi au visa de l'article L223-10 du CR virtuellement sur le PC allemand.

[quote]

Pourquoi 4 1/2 mois?

[/quote]

C'est une décision batarde du préfet pour un excès de vitesse entre 40 et 49 km/h pour une vitesse limite autorisée inférieure à 129